

CHARTE DU BULLETIN MUNICIPAL

Règles générales :

Les articles devront être déposés avant le 15 du mois précédant la parution (avant le 1^{er} juin pour le bulletin estival). Les manifestations organisées en tout début de mois devront être signalées un mois à l'avance

- Normalisation des articles : les articles seront fournis sous document Word, police taille 10, 20 lignes maximum, en format A4
- Les photos seront fournies sous format JPEG (réservées uniquement aux associations) sans engagement de parution. La taille des photos sera définie en fonction de la mise en page.

Trois niveaux de communication :

1. Communication mensuelle. Titre : « Les Echos de Plougonvelin »

Environ 12 pages, 1700 exemplaires.

Contenu minimal :

- Informations mairie :
- Informations des services municipaux incluant l'OT, Keraudy
- Informations CCPI
- Informations officielles autres communes
- Informations pratiques mairie, santé, compte rendu du conseil municipal.
- Informations associations : l'annonce des événements du mois, aucun article de fond; pas plus de 10 lignes par association
- Pas d'article du groupe majoritaire
- Pas d'article du groupe minoritaire

Distribution à domicile.

2. Communication trimestrielle. Titre : « Plougonvelin Magazine »

Environ 24 pages ; parution : janvier, avril, octobre; 1700 exemplaires,

Contenu :

En plus des informations de communication mensuelle :

- les réalisations et les actions municipales du groupe majoritaire.
- Groupe minoritaire : une demi page de texte est réservée à la minorité municipale
- Associations : descriptif d'un événement exceptionnel et d'envergure extra-communale, ex. asso Aux Marins, cérémonie du mois de mai, tournoi international de football, la Littorale...
- Articles à caractère historique ou d'intérêt général (une page maximum et présentation selon les règles définies plus haut)

Distribution à domicile

3. Communication estivale. « Plougonvelin Magazine Estival »

3200 exemplaires – parution en juillet.

Contenu :

En plus des informations de communication mensuelle :

- Articles consacrés aux informations touristiques
- Associations : limitées aux informations estivales
- Pas d'article du groupe majoritaire
- Pas d'article du groupe minoritaire

Distribution à domicile et lieux de résidence (campings, hôtels, commerces...).

Validation des bulletins : Les bulletins de communication trimestrielle et estivale seront validés par la municipalité avant tirage.

Mise en application : Le 1^{er} janvier 2010.